

## La charte du Troc-PIJ

- Les échanges entre les adhérents sont effectués de gré à gré, c'est-à-dire de façon librement consentie entre des personnes majeures et responsables.
- Tout adhérent est libre de refuser une proposition d'échange.
- L'adhérent proposant un savoir, un savoir-faire ou un service s'engage à le réaliser de façon honnête et sans demande de contrepartie autre (matérielle, financière) que celle prévue dans l'annonce déposée dans le cadre de Troc-PIJ.
- Les adhérents sont responsables entre eux de tout préjudice réel qui pourrait résulter d'un défaut de performance caractérisé d'une prestation ou de tout dommage survenu pendant le temps d'échange considéré.
- En rapport avec la législation du travail, chaque adhérent s'engage à ne pas assurer ou bénéficier de service de très longue durée ou répété trop fréquemment et à ne pas rendre de service qui correspondrait strictement à son activité professionnelle. Par exemple, il n'est pas envisageable de faire repeindre tous les volets de sa maison, de bénéficier même par des adhérents différents de 3 heures de ménage chaque semaine ou de faire couler une dalle de béton par un maçon en activité. Un adhérent ne peut pas non plus bénéficier d'un service dans le cadre de sa profession.